

Demande déposée le 01/07/2024	
Par :	Madame DURAND Dominique
Demeurant à :	9 RUE DE LA CROIX ST JACQUES 63730 LES MARTRES DE VEYRE
Sur un terrain sis à :	9 RUE DE LA CROIX ST JACQUES 63730 LES MARTRES DE VEYRE
Référence cadastrale :	214 AL 1012
Nature des Travaux :	Pompe à chaleur

N° DP 063 214 24 G0099

**Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE**

Vu la déclaration préalable présentée le 01/07/2024 par Madame DURAND Dominique,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour l'installation d'une pompe à chaleur en façade ( non visible du domaine public ) ;
- sur un terrain situé 9 RUE DE LA CROIX ST JACQUES à LES MARTRES DE VEYRE.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 et modifié en dernier lieu par la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne en date du 23/09/2021 et notamment le règlement de la zone Ug

Vu l'affichage en mairie, le 08/07/2024 de l'avis de dépôt du présent dossier,

Vu les pièces complémentaires en date du 23 septembre 2024

**ARRETE**

**Article 1** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition

**Article 2** : Conformément à la notice, et au règlement d'urbanisme, Zone UG, le bloc sera encadré et habillé d'une grille de métal ou en bois de couleur similaire à celle de la façade

A LES MARTRES DE VEYRE, le 8 octobre 2024

Le maire,



Par délégation  
*[Signature]*  
L'Adjoint au Maire,  
Catherine PHAM

**NOTA BENE** : 1 - La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.  
2 - Dès l'achèvement des travaux, il est impératif de déposer en mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT – cerfa 13408 téléchargeable sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr))

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*